

COVID-19 – Directives pour les établissements d’enseignement postsecondaire

Voici des directives recommandées, accompagnées d’exemples, à l’intention des établissements postsecondaires pour réduire la propagation de la COVID-19. Chaque établissement devrait mettre à jour ses politiques et ses procédures et examiner les ordres, les directives et les règlements du gouvernement afin d’évaluer sa capacité à offrir des services d’éducation en personne et des services connexes planifiés tout en s’assurant que les mesures appropriées de prévention et de contrôle des infections sont mises en œuvre et maintenues.

Le présent document a pour but d’aider les établissements, les installations, le personnel et les particuliers à obtenir des renseignements sur le cadre de réouverture du gouvernement de l’Ontario ainsi que sur les exigences du Bureau de santé publique de Toronto visant à réduire la propagation de la COVID-19. Il est important de savoir que les infractions à certaines de ces directives peuvent constituer des infractions aux règlements provinciaux ou à d’autres exigences juridiques en matière de santé publique. Bien que nous nous efforcions de fournir des informations pertinentes et opportunes, aucune garantie ne peut être donnée quant à l’exactitude ou à l’exhaustivité de ces informations. Ce guide n’est pas destiné à fournir un avis juridique et on ne doit pas le considérer comme tel. Les utilisateurs qui souhaitent obtenir un avis juridique doivent consulter un professionnel du droit qualifié.

En tant que professionnels, nous savons que l’apprentissage en personne est une activité essentielle pour soutenir à la fois la santé mentale et les progrès éducatifs. En tant que communauté, nous devons tous continuer à contribuer pour préserver l’apprentissage en personne et faire en sorte que nos espaces d’apprentissage soient aussi sûrs que possible pour les étudiants, le personnel, les instructeurs et le corps enseignant.

La COVID-19 circule dans la communauté de Toronto. Tenez-vous au courant et respectez les [arrêtés provinciaux](#), les [arrêtés, les directives et les règlements](#) (en anglais seulement) de la ville de Toronto, ainsi que les étapes provinciales de réouverture, y compris les directives propres à chaque secteur au [déconfinement de l’Ontario](#).

Vous trouverez des informations sur la COVID-19 dans la [fiche d’information sur la COVID-19](#) (en anglais seulement) de la Santé publique de Toronto.

Maintenir un environnement sain

Soutenir et encourager l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire

- Sensibiliser le corps enseignant, le personnel, les étudiants et les visiteurs à une bonne hygiène des mains et à l'étiquette respiratoire et les encourager à :
 - [Se laver les mains](#) (en anglais seulement) à l'eau et au savon ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool (concentration d'alcool de 70 % à 90 %), à condition que les mains ne soient pas visiblement souillées. Rappeler aux professeurs, au personnel, aux étudiants et aux autres personnes d'éviter de se toucher le visage, le nez et la bouche avec des mains non lavées.
 - [Couvrir sa toux](#) (en anglais seulement) ou son éternuement avec un mouchoir en papier.
- Surveiller les fournitures pour s'assurer qu'il y a suffisamment de savon liquide, de serviettes en papier (ou de séchoirs à air si les serviettes en papier ne sont pas disponibles), de désinfectant pour les mains, de mouchoirs en papier et de poubelles avec des sacs en plastique doublés.
- Afficher des panneaux d'hygiène des mains dans des endroits bien visibles.
- Fournir du désinfectant pour les mains à base d'alcool (concentration d'alcool de 70 % à 90 %) dans des distributeurs situés près des entrées, à l'intérieur des salles de classe, aux comptoirs de service et près d'autres endroits très fréquentés.

Pratiquer la distanciation physique

- Nous encourageons les établissements d'enseignement postsecondaire à examiner la législation applicable afin d'être au courant de toute modification apportée et nous les encourageons à obtenir leur propre avis juridique.
- Nous recommandons l'adoption de plusieurs couches de protection, y compris la distanciation physique lorsqu'elle est raisonnable et surtout lorsque le risque est plus élevé (c'est-à-dire lorsque quelqu'un retire son masque ou dans des endroits étroits et fermés).
 - La distanciation physique signifie garder une distance de deux mètres avec les autres.

Masques faciaux et respirateurs

- Même après l'abolition des règlements qui exigent son utilisation, le port du masque continue de constituer un élément important de la lutte des Torontois contre la pandémie. Porter un masque bien ajusté de haute qualité est une mesure importante que nous pouvons encore utiliser pour nous protéger nous-mêmes et protéger les autres.
- Les établissements d'enseignement postsecondaire peuvent décider de leurs propres politiques relativement à l'utilisation du masque sur le campus.
- Pour de plus amples renseignements sur le port du masque, consulter [Masks continue to protect us](#) (en anglais seulement).

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

Révisé le 9 juin 2022

- Consulter le personnel de la santé et de la sécurité au travail et élaborer des politiques et des protocoles pour l'utilisation de l'ÉPI par le corps enseignant, le personnel et les étudiants (par exemple, l'utilisation de lunettes de protection, d'un écran facial et de gants), tant sur le campus que pendant les stages hors campus.
- Former le corps enseignant, le personnel et les étudiants à l'utilisation appropriée de l'ÉPI. Consulter les ressources de la [Santé publique de l'Ontario](#) ou de la [Public Services Health and Safety Association](#).
- Lorsqu'un écran facial ou des lunettes de protection sont requis, on devrait les porter en plus du masque. Un écran facial seul ne confère pas une protection équivalente à celle d'un masque. [Visitez la page du ministère du Travail sur l'utilisation des masques](#).
- Les gants ne sont pas nécessaires pour la prévention de la COVID-19, car un bon lavage des mains est suffisant. Cependant, on doit porter des gants lorsqu'il est prévu que les mains entrent en contact avec des muqueuses, des lésions cutanées, des tissus, du sang, des fluides corporels, des sécrétions, des excréments, des équipements ou des surfaces environnementales contaminées.

Fournir une éducation

- Informer le corps enseignant, le personnel, les étudiants et les visiteurs sur la COVID-19, notamment sur la nécessité de rester à la maison en cas de maladie.
- Former le corps enseignant et le personnel pour s'assurer qu'ils connaissent et qu'ils peuvent mettre en œuvre les politiques et les procédures relatives à la COVID-19.
- Afficher des [panneaux](#) dans des endroits visibles afin de sensibiliser les gens à la COVID-19 et de les encourager à adopter des comportements sains.
- Afficher ces informations dans les lieux à forte circulation tels que les ascenseurs, les halls d'entrée, les [buanderies communes](#) (en anglais) et autres lieux communs pertinents, le cas échéant.

Encourager la vaccination

- Encourager le corps enseignant, le personnel et les étudiants à se faire vacciner avec le vaccin contre la COVID-19. Lire et partager les informations [sur le vaccin et sur les endroits où se faire vacciner](#).
- Afficher des panneaux et partager les [ressources sur le vaccin contre la COVID-19](#), disponibles en plusieurs langues.
- [Le Bureau de santé publique de Toronto encourage fortement](#) des mesures formulées dans des politiques pour optimiser les taux de couverture vaccinale des professeurs, du personnel et des étudiants sur les campus des établissements postsecondaires et dans les lieux de vie étudiante collective.
- Pour obtenir des ressources supplémentaires qui vous aideront à améliorer les taux de vaccination et à élaborer une politique de vaccination, consulter notre site Internet [Informations sur les vaccins pour les établissements postsecondaires](#). (en anglais)
- Envisager d'offrir des possibilités de vaccination sur le campus :
 - Pour organiser un service mobile de vaccination, on doit remplir le [formulaire de demande à cet effet](#).

Révisé le 9 juin 2022

- Pour obtenir des vaccins pour son propre service de vaccination, on doit remplir le [formulaire de demande d'inscription au programme de vaccination](#) pour les soins primaires contre la COVID-19 du Bureau de santé publique de Toronto et compléter le processus d'inscription. ***Prière de ne remplir ce formulaire qu'une seule fois pour chaque cabinet de soins primaires.*** Une fois ce processus terminé, l'accès au portail de commande sera fourni. Dans le cas où l'on commande les deux vaccins, on doit remplir deux commandes distinctes.

Élaborer ou mettre à jour les politiques et les procédures de prévention et de contrôle des infections

- Élaborer ou mettre à jour les politiques et les procédures administratives et les procédures de prévention afin d'inclure des mesures d'atténuation pour aider à réduire la propagation de la COVID-19.
- Élaborer une politique de présence pour le corps enseignant et le personnel afin de s'assurer qu'ils ne se rendent pas sur le campus alors qu'ils sont malades. Pour plus d'informations, consulter le document [Directives pour les lieux de travail et les entreprises sur la COVID-19](#) (en anglais)
- Élaborer des politiques et d'autres initiatives afin [d'accroître la confiance dans le vaccin contre la COVID-19](#) (en anglais) et son adoption, et d'atteindre les taux de vaccination les plus élevés, en particulier chez les personnes vivant en collectivité (p. ex. les résidences).

Corps professoral, personnel et étudiants malades et ayant reçu un diagnostic positif à la COVID-19

- Renvoyer immédiatement chez eux ou au dortoir les professeurs, le personnel, les étudiants et les autres personnes (par exemple, le personnel de livraison ou d'entretien) qui tombent malades sur le campus et les diriger vers [ce site Internet](#) (en anglais seulement) pour savoir ce qu'ils doivent faire ensuite.
 - S'ils sont très malades et nécessitent des soins urgents, appeler le 911.
 - Si la personne malade ou symptomatique ne peut pas rentrer chez elle, veuillez la séparer immédiatement des autres dans une pièce désignée et la surveiller jusqu'à ce qu'elle puisse rentrer chez elle ou dans son dortoir.
 - S'assurer que la distanciation physique peut être maintenue dans les pièces/la zone.
 - Demander aux personnes présentant des symptômes dans ces pièces de porter un masque (si cela est toléré).
 - Idéalement, la pièce désignée devrait être équipée d'un lavabo pour le lavage des mains. Si ce n'est pas possible, veillez à ce qu'un désinfectant pour les mains à base d'alcool (concentration d'alcool de 70 % à 90 %) soit facilement disponible dans ces zones.
 - Fournir des mouchoirs à la personne malade pour l'aider à respecter l'étiquette respiratoire.
 - Il faudra veiller à ce que ces personnes aient accès à des toilettes désignées, séparées des autres professeurs, employés et étudiants.
 - Si possible, ouvrir les portes et les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation d'air dans la zone.

Révisé le 9 juin 2022

- Nettoyer et désinfecter la zone après que la personne présentant des symptômes a été renvoyée chez elle.
- Les membres du corps enseignant ou du personnel qui s'occupent de la personne malade ou qui la supervisent doivent maintenir une distanciation physique aussi grande que possible et porter un équipement de protection individuelle approprié, notamment un masque de qualité médicale et une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial).

Périodes d'isolement

- Le corps professoral, le personnel, les étudiants et les visiteurs présentant un ou plusieurs [symptômes de la COVID-19](#) (en anglais seulement) doivent [s'isoler](#).
 - S'ils sont [entièrement vaccinés](#), ils doivent s'isoler pendant 5 jours à compter de la date d'apparition des symptômes et jusqu'à ce que ceux-ci se soient atténués depuis 24 heures (ou 48 heures en cas de symptômes gastro-intestinaux).
 - Si elles ne sont pas entièrement vaccinées ou si elles sont immunodéficientes, elles doivent s'isoler pendant 10 jours à compter de l'apparition des symptômes.
- [Les personnes vivant sous le même toit qu'un cas positif ou une personne présentant des symptômes de la COVID-19](#), (en anglais seulement) y compris des colocataires qui vivent en résidence et couchent dans un dortoir, doivent, en général, s'isoler aussi lorsque la personne atteinte s'isole, à moins qu'elles ne soient asymptomatiques ET que l'une des situations ci-dessous ne s'applique :
 - Des personnes vivant sous le même toit ayant obtenu un résultat positif pour la COVID-19 (y compris un test antigénique rapide) au cours des 90 derniers jours;
 - Ces personnes ayant 18 ans ou plus et qui ont reçu une dose de rappel (c'est-à-dire les 3 doses du vaccin contre la COVID-19; ou 4 doses si leur système immunitaire est faible); ou
 - Elles ont 17 ans ou moins et elles sont [entièrement vaccinées](#)
- Si un autre diagnostic a été posé par un prestataire de soins de santé, le corps professoral, le personnel, les étudiants et les visiteurs peuvent retourner sur le campus lorsque leurs symptômes se sont atténués depuis au moins 24 heures (ou 48 heures en cas de symptômes gastro-intestinaux).
- Si [le test](#) PCR (en anglais seulement) est négatif et si les symptômes s'atténuent, les personnes peuvent retourner au travail ou au campus après 24 heures (ou 48 heures en cas de symptômes gastro-intestinaux), à condition qu'elles ne soient pas obligées de s'isoler pour d'autres raisons (par exemple, un voyage récent ou le contact étroit d'une personne ayant eu la COVID-19).
- Si [le test](#) antigénique rapide (en anglais seulement) est négatif et que la personne ne présente pas de symptômes de la COVID-19, elle n'a pas besoin de s'isoler. Si elle présente des symptômes de la COVID-19, il est toujours possible qu'elle soit atteinte de la maladie et elle doit continuer à s'isoler. Si un autre test rapide est disponible, la personne peut refaire un test dans les 24 à 48 heures. Si le deuxième test rapide est également négatif, elle peut arrêter de s'isoler lorsque les symptômes se sont atténués depuis 24 heures (ou 48 heures en cas de symptômes gastro-intestinaux).

Révisé le 9 juin 2022

- Les personnes qui ont été en [contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19 à l'extérieur de leur ménage](#) (en anglais) doivent :
 - Surveiller l'apparition de symptômes pendant 10 jours et s'isoler si des symptômes de la COVID-19 apparaissent;
 - Continuer à porter un couvre-visage bien ajusté dans tous les lieux publics;
 - Ne pas visiter de personnes qui sont immunovulnérables ou qui courent un plus grand risque de tomber malades (des personnes âgées par exemple);
 - Ne pas visiter de lieux à haut risque ou ne pas se présenter à de tels lieux (à moins qu'un travail essentiel ne doive être exécuté ou que des personnes aient obtenu un test positif à la COVID-19 après avoir passé un test antigénique rapide ou un test moléculaire au cours des 90 derniers jours).
- Pour en savoir plus, consultez :
 - [Page Web What To Do if You Have COVID-19](#), Toronto Public Health (en anglais seulement)
 - [Page Web What To Do if You Are a Close Contact](#), Toronto Public Health (en anglais seulement)
 - [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#), Ministère de la santé

Gestion des cas, des contacts et des éclosions

- Il n'y a actuellement aucune exigence relativement au signalement de tous les cas de COVID-19 au niveau postsecondaire sur le campus ou en résidence.
- Le Bureau de santé publique de Toronto peut communiquer avec les personnes dont le test de dépistage de la COVID-19 est positif et il peut également effectuer un suivi auprès de leurs contacts, selon le contexte.
- La période de contagion commence 48 heures avant la date d'apparition des symptômes (ou la date du résultat positif si les personnes ne présentent pas de symptômes) jusqu'au dernier jour sur le campus.
- Sauf indication contraire de la part du Bureau de santé publique de Toronto, maintenir la confidentialité des renseignements de santé personnels du corps professoral, du personnel et des étudiants si l'on sait qu'une personne est atteinte de la COVID-19 ou est un contact étroit d'une personne atteinte de la COVID-19.
- Si les symptômes d'une personne s'aggravent et qu'elle est inquiète, elle peut communiquer avec Télésanté Ontario au 1 866 797-0000 ou avec son fournisseur de soins de santé.
- Aucun test ni aucune lettre d'autorisation ne sont fournis ou exigés pour le retour au campus ou aux activités.
- Pour signaler toutes les maladies transmissibles autres que la COVID-19, appelez l'Unité de notification des maladies transmissibles au 416 392-7411 (de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi) ou remplissez le formulaire [Reportable Disease Notification](#) et envoyez-le par télécopieur au 416 392-0047. En dehors des heures de bureau, appelez le 311 (en anglais seulement).

Test antigénique rapide

Remarque : Pour les personnes qui vivent ou qui travaillent dans des endroits qui ne sont pas à haut risque, un test antigénique rapide positif ne nécessite pas de test PCR de suivi et on n'a pas besoin de le signaler au Bureau de santé publique de Toronto. Pour en savoir plus, consulter notre [page Web sur le test de dépistage de la COVID-19](#) (en anglais seulement).

- Le test rapide ne remplace pas les autres mesures de santé publique telles que la vaccination et le port du masque, même si une personne obtient un résultat négatif.
- On peut recourir aux tests antigéniques rapides pour confirmer la présence d'une infection (un seul test positif) ou confirmer qu'on n'est pas infecté (deux tests à intervalle de 24 à 48 heures et en cas d'amélioration des symptômes).
- Certains organismes, entreprises ou installations sont admissibles à l'obtention gratuite de trousse antigéniques rapides. Rendez-vous sur les sites Web du [Toronto Region Board of Trade](#) et de la [Province de l'Ontario](#) pour de plus amples informations.

Entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC)

- Les systèmes CVC et leurs filtres réduisent la quantité de particules virales dans l'air. La filtration par CVC peut réduire le risque de transmission de la COVID-19 à l'intérieur lorsqu'elle est associée à d'autres mesures de santé publique.
- Veillez à ce que les systèmes CVC soient en bon état de fonctionnement et régulièrement inspectés.
- Pour améliorer la ventilation :
 - Augmentez les paramètres d'échange d'air du système CVC si possible.
 - Utilisez les filtres les plus efficaces qui sont compatibles avec les systèmes CVC.
 - Dégagez les zones situées à proximité des entrées et sorties du système CVC.
 - Placez les meubles loin des événements et des zones à fort débit d'air.
 - Évitez de faire recirculer l'air.
- Les installations sans système CVC doivent augmenter la ventilation en ouvrant les fenêtres et les portes. Toutefois, ne pas ouvrir les fenêtres et les portes si cela présente un risque pour la sécurité du personnel et des étudiants.
- Pour en savoir plus, consultez [COVID-19 : Transmission, aérosols et ventilation](#).

Mettre en œuvre des pratiques améliorées de nettoyage et de désinfection de l'environnement

- Affecter du personnel spécialisé aux tâches de nettoyage et de désinfection de l'environnement.
 - Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces fréquemment touchées et les objets constamment manipulés (boutons de porte, boutons-poussoirs de fontaine, interrupteurs de lampe, boutons de chasse d'eau, poignées de robinet, appareils électroniques, surfaces de table) selon une grille horaire et lorsqu'ils sont visiblement sales.
 - Consulter la fiche d'information [Nettoyage et désinfection des lieux publics de Santé publique de l'Ontario](#).

Révisé le 9 juin 2022

- Consulter la [liste des désinfectants pour surfaces dures et des désinfectants pour les mains à utiliser contre le coronavirus](#) (COVID-19) de Santé Canada pour connaître les produits approuvés.
- Envisager de désinfecter l'équipement partagé entre deux utilisations si cela est possible ou nécessaire. Le corps professoral, le personnel et les étudiants doivent pratiquer l'hygiène des mains avant et après l'utilisation du matériel. Le risque associé à la transmission par le biais d'objets partagés étant faible, l'accent doit être mis sur l'hygiène régulière des mains et l'étiquette respiratoire afin de réduire le risque d'infection lié au partage d'équipement, en particulier lorsque le nettoyage des objets partagés n'est pas possible.
- Former le personnel de l'établissement à l'utilisation des agents de nettoyage et des désinfectants et s'assurer que :
 - Les temps de contact requis pour les désinfectants est respecté (c'est-à-dire le temps pendant lequel le produit devra rester humide sur une surface pour obtenir une désinfection).
 - L'utilisation des précautions de sécurité et des ÉPI requis.
 - Des instructions sur l'endroit et la manière de ranger en toute sécurité les fournitures de nettoyage et de désinfection.
- Nettoyer et désinfecter les toilettes ainsi que les autres zones, au besoin, tout au long de la journée, afin de maintenir l'hygiène.
- Fournir des poubelles contenant un sac en plastique et les vider aussi souvent que nécessaire.
- Surveiller et nettoyer le parc de stationnement et les terrains extérieurs de l'institution tous les jours et lorsque cela est nécessaire (par exemple, pour les gants, les masques et les déchets jetés).

Prestation de services aux étudiants, au corps enseignant et au personnel

Salles de classe et laboratoires

- Mettre en œuvre les mesures de prévention et de contrôle des infections décrites ci-dessus.
- Ouvrir les portes extérieures et les fenêtres, si possible, pour augmenter la circulation d'air dans la zone.
- Attribuer l'équipement et les fournitures à chaque élève, dans la mesure du possible afin de réduire le partage de l'équipement et des fournitures.
- S'assurer que l'équipement et les fournitures partagés sont nettoyés et désinfectés entre chaque utilisation.

Santé et éducation physique/sports organisés

- Se tenir à jour et se conformer aux [arrêtés provinciaux](#) et aux [directives et aux règlements](#) (en anglais seulement) de la ville de Toronto relativement aux sports organisés intérieurs et extérieurs.
- Suivre les conseils de santé publique, y compris ceux mentionnés ci-dessus, ainsi que les recommandations des associations sportives individuelles, le cas échéant.
- Offrir des cours à l'extérieur.
- Envisager de désinfecter l'équipement partagé entre les cohortes si cela est possible ou nécessaire. Le corps enseignant, le personnel et les étudiants doivent pratiquer l'hygiène des mains avant et après avoir

Révisé le 9 juin 2022

participé à une activité physique et à l'utilisation d'équipements. Le risque associé à la transmission par l'intermédiaire d'objets partagés est faible. Par conséquent, l'accent doit être mis sur l'hygiène régulière des mains et l'étiquette respiratoire afin de réduire le risque d'infection lié à l'équipement partagé, en particulier lorsque le nettoyage des objets partagés n'est pas possible.

Éducation musicale

- Privilégier l'utilisation de grands espaces bien ventilés.
- S'assurer que les instruments ne sont pas partagés entre plusieurs personnes.
- Consulter la ressource de [Ontario Music Educators Association](#)

Accès aux autres commodités du campus (par exemple, salles de sport, salons, espaces de détente).

- Se tenir à jour et se conformer aux arrêtés, aux directives et aux règlements d'urgence relativement à la COVID-19 de la [province](#) et de la [Ville de Toronto](#) concernant des commodités précises.
- S'assurer que les mesures de prévention et de contrôle décrites ci-dessus (par exemple, nettoyage et désinfection de l'environnement) sont respectées.

Bibliothèques, espaces d'étude et autres espaces communs

- Consulter les [règlements provinciaux](#) pour obtenir les informations les plus récentes sur les restrictions en vigueur.
- Encourager le corps enseignant, le personnel et les étudiants à se laver les mains avant et après avoir touché les articles de la bibliothèque.
- Veiller à ce que les mesures de santé publique soient respectées (par exemple, la désinfection des zones de contact fréquent comme les ordinateurs et les salles d'étude).

Fontaines à eau et stations de remplissage de bouteilles

- On peut utiliser les fontaines et les postes de remplissage de bouteilles s'ils sont nettoyés et désinfectés régulièrement, et plus souvent si nécessaire.
- Encourager les enseignants, le personnel et les étudiants à remplir des bouteilles d'eau plutôt que de boire directement sur les fontaines d'eau.
- Placer des [panneaux](#) (en anglais) près des fontaines d'eau pour insister sur les mesures de santé publique.

Établissements de restauration sur le campus

- Se tenir à jour et se conformer aux [arrêtés provinciaux](#) et aux directives et aux règlements de la [Ville de Toronto](#) (en anglais seulement) concernant les établissements de restauration en lien avec la COVID-19.
- Nettoyer et désinfecter les surfaces entre les utilisations ou servir aux résidents des repas individuels dans leur chambre.
- Pour en savoir plus, se référer à :

Révisé le 9 juin 2022

- [Santé et sécurité dans le secteur de la restauration et des services alimentaires durant l'écllosion de la COVID-19](#), ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario
- [Astuces COVID-19 : Restaurants et services alimentaires](#), Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

Dortoirs/résidences

- Réserver des dortoirs et les chambres individuelles désignés et des chambres d'hôtel sécurisées pour isoler et mettre en quarantaine les étudiants qui ont reçu un résultat positif à la COVID-19 ou ceux qui présentent des symptômes de la COVID-19.
- Soutenir les étudiants en quarantaine ou qui s'isolent :
 - S'assurer que les politiques, les procédures et les programmes sont en place pour permettre la poursuite de la prestation des services et du soutien (par exemple, le soutien en matière de santé mentale) ou de l'apprentissage.
 - S'assurer que les élèves en situation d'isolement peuvent recevoir les livraisons de biens essentiels, comme les médicaments et l'épicerie et les repas, à la porte de leur unité, afin qu'ils puissent éviter les déplacements non essentiels à l'extérieur.
 - S'assurer que les élèves sont traités avec respect, équité et compassion en mettant l'accent sur la dignité et la protection de la vie privée.
- Consulter les informations supplémentaires suivantes sur l'isolement des étudiants en résidence qui tombent malades et qui présentent des symptômes de la COVID-19 et d'autres stratégies pour réduire le risque de transmission de la COVID-19 :
 - [Plan de pandémie du Bureau de la santé publique de Toronto – guide de planification pour les collèges et les universités \(en anglais seulement\)](#)
 - Ministère de la Santé, [Document d'orientation sur la COVID-19 : Lieux d'hébergement collectif pour les populations vulnérables](#)
 - Santé publique Ontario, [Ressources à l'intention des lieux d'hébergement collectif sur la COVID-19](#)

Réunions des professeurs, du personnel et des étudiants

- Se tenir au courant et se conformer aux ordres, aux directives et aux règlements d'urgence de la [province](#) et de la [Ville de Toronto](#) relativement à des aménagements précis.
- Mettre en place des politiques pour s'assurer que les rassemblements sont gérés de manière à respecter les règles et les directives en matière de santé publique.

Étudiants et personnel étrangers

- Consulter les autorités provinciales ou fédérales compétentes pour discuter et planifier l'accueil en toute sécurité des étudiants, des professeurs et du personnel étrangers sur le campus.

Révisé le 9 juin 2022

- Se tenir au courant et se conformer à toute exigence supplémentaire de l'Agence de santé publique du Canada pour les étudiants (p. ex., tests).
- Informer (à l'avance) tous les voyageurs revenant de l'étranger de l'existence d'un ordre de [quarantaine ou d'isolement obligatoire](#) et encourager les étudiants à consulter le site Internet <https://www.toronto.ca/home/covid-19/covid-19-financial-social-support-for-people/covid-19-travel-advice/>

Remarque : Les voyageurs entièrement vaccinés peuvent être admissibles à des exemptions s'ils remplissent des conditions précises. Pour en savoir plus, consulter la page [Voyageurs vaccinés contre la COVID-19 qui entrent au Canada](#).

- S'assurer que les étudiants disposent d'un plan de quarantaine approprié, conforme aux directives du ministère des Collèges et Universités.
- Fournir des informations aux étudiants qui ont reçu leurs vaccins à l'extérieur du Canada sur la façon de communiquer avec le Bureau de santé publique de Toronto pour [documenter](#) (en anglais) leur ou leurs doses de vaccin qui proviennent d'une autre province ou qui ne proviennent pas de l'Ontario. Le sondage demandera aux personnes de joindre une image de leur reçu de vaccin reçu hors de la province.
- S'assurer que les étudiants disposent de l'information et du soutien appropriés (p. ex. soutien en matière de santé mentale, ressources en soins de santé, possibilités d'engagement virtuel des étudiants).
- S'assurer que des politiques et des protocoles sont en place pour faire face à la discrimination et à la stigmatisation éventuelles associées à la COVID-19.

Communautés aux besoins particuliers

- Prendre en compte les professeurs, le personnel et les étudiants qui ont des besoins particuliers (par exemple, des informations et des ressources relatives à la COVID-19 accessibles aux personnes sourdes et malentendantes ou malvoyantes et aveugles) et planifier en conséquence.

Santé mentale et bien-être

- Mettre en œuvre une approche à plusieurs niveaux pour le soutien en matière de santé mentale qui concernera l'ensemble du corps enseignant, du personnel et des étudiants et qui ciblera une aide intensive pour les personnes les plus touchées par la pandémie de COVID-19.
- Promouvoir des [ressources](#) (en anglais seulement) pour répondre aux besoins du corps enseignant, du personnel, des étudiants et de leurs familles.

Santé et sécurité au travail

- Veiller à ce que des mesures et des procédures écrites soient en place pour la sécurité du corps enseignant et du personnel, y compris pour des mesures de prévention et de contrôle des infections.

Révisé le 9 juin 2022

- Passer en revue le document [La COVID-19 et la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario](#) pour savoir où les employeurs peuvent se renseigner sur leurs responsabilités et sur la façon de protéger les travailleurs au travail.
- Orienter les travailleurs vers les [protections de santé et de sécurité](#) pour obtenir des renseignements sur la santé et la sécurité au travail.
- Se référer au document Santé et sécurité du document Santé et sécurité du [ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences](#) pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la santé et la sécurité au travail.

Informations supplémentaires

- Pour en savoir plus, visiter notre site Internet à l'adresse www.toronto.ca/COVID19 (en anglais seulement) ou nous appeler au 416 338-7600.
- Pour obtenir les dernières mises à jour sur le statut de la COVID-19 dans notre ville à partir d'une source fiable, nous encourageons les écoles postsecondaires qui ont un compte Facebook, Instagram ou Twitter à suivre le Bureau de santé publique de Toronto et à aimer, partager ou rediriger les messages du Bureau sur leurs pages.

Autres ressources

- [COVID-19 – Ressources pour les établissements postsecondaires \(en anglais seulement\)](#)
- [COVID-19 Orientation pour les employeurs, les entreprises et les organismes](#)
- [Que faire si un membre de votre personnel est atteint de la COVID-19? \(en anglais seulement\)](#)
- [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#) (Ministère de la santé)
- [Guide sur la COVID-19 à l'intention des centres de garde d'enfants \(en anglais seulement\)](#)
- [COVID-19 : Santé mentale - Adaptation générale et facteurs de stress précis \(en anglais seulement\)](#)
- [Planification pour l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19](#) (gouvernement du Canada)
- [Cadre des mesures de santé dans l'enseignement postsecondaire pour l'automne 2021](#) (ministère des Collèges et Universités)